

# Séance spéciale du CNDEA sur les institutions et la gouvernance

## Rapport sommaire



Préparé pour :

**Le Conseil national de développement économique des  
Autochtones**

Par : **Fiscal Realities Economists**

**Juin 2015**

## LE CONSEIL NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Établi en 1990, le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) est un conseil nommé par décret pour fournir des conseils sur les politiques et les programmes au ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord (AADNC), ainsi qu'à d'autres ministères fédéraux, au sujet du développement économique des Autochtones. Composé de collectivités des Premières Nations, inuites et métisses et de chefs d'entreprise de partout au Canada, le Conseil joue un rôle important en aidant le gouvernement fédéral à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui répondent aux circonstances et aux besoins uniques des peuples autochtones. Le Conseil assure un lien vital entre les décideurs, les ministères fédéraux et les entreprises et dirigeants communautaires autochtones et non autochtones.

On peut trouver des renseignements sur le CNDEA en ligne à : <http://www.naedb-cndea.com/french/>

Les membres du Conseil sont les suivants.

**Président : Chef Clarence Louie,**  
**Colombie-Britannique**  
Chef, bande indienne des Osoyoos

**Vice-présidente : Dawn Madahbee, Ontario**  
Directrice générale, Waubetek Business  
Development Corporation

**Membre à titre personnel : Chef David Crate,**  
**Manitoba**  
Chef, Nation crie de Fisher River

**Membre à titre personnel : Chef Terrance Paul,**  
**Nouvelle-Écosse**  
Chef, collectivité de Membertou

**Hilda Broomfield Letemplier,**  
**Terre-Neuve-et-Labrador**  
Présidente/dirigeante principale des finances,  
Pressure Pipe Steel Fabrication Ltd.

**M<sup>me</sup> Marie Delorme, Alberta**  
PDG d'Imagination Group of Companies

**Adam Fiddler, Ontario**  
Ancien chef, Première Nation de Sandy Lake

**Sharon Stinson Henry, Ontario**  
Ancienne chef, Chippewas de la Première  
Nation Rama

**Ruth Williams, Colombie-Britannique**  
Conseillère auprès des  
entreprises/gestionnaires de projets de  
Pathways to Technology Project avec All  
Nations Trust Company



## Table des matières

---

<b>Contexte</b> .....	4
<b>Cadre</b> .....	5
<b>Présentation 1 — Renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins du développement économique</b> .....	6
M. Tim Raybould pour Jody Wilson-Raybould — Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique (APNCB) .....	6
<b>Présentation 2 — Taxe sur les ressources autochtones</b> .....	9
Manny Jules, commissaire en chef de la Commission de la fiscalité des premières nations .....	9
<b>Présentation 3 — La vision et l'évolution continue de la <i>Loi sur la gestion financière des premières nations</i></b> .....	11
Harold Calla, président du Conseil de gestion financière des premières nations .....	11
<b>Présentation 4 — Affirmer la compétence au moyen de flux de revenus élargis</b> .....	14
M. Tim Raybould, groupe KaLoNa .....	14
<b>Remarques de clôture</b> .....	16
<b>Annexe A — Condensés fournis par les auteurs</b> .....	17



## Contexte

---

Le 16 juin 2015, le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) a tenu une séance spéciale sur les options et les propositions visant à améliorer les institutions et la gouvernance qui appuient le développement économique des Autochtones. Quatre présentations ont été faites au CNDEA au sujet des propositions sur les institutions et la gouvernance.

1. Renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins du développement économique — M. Tim Raybould pour Jody Wilson-Raybould.
2. Une taxe sur les ressources autochtones — Clarence (Manny) Jules.
3. La vision et l'évolution continue de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* — Harold Calla.
4. Affirmer la compétence au moyen de flux de revenus élargis – M. Tim Raybould.

Chacun des présentateurs a fourni un document sommaire ou ses notes d'allocution. Ceux-ci sont joints en annexe. Ce rapport résume brièvement les propositions et les discussions tenues le 16 juin. La prémisses et la ou les propositions pour chaque allocution sont présentées, accompagnées des questions posées par les membres du CNDEA. Ce sommaire contient également certaines prochaines étapes recommandées à des fins d'étude par le CNDEA.



## Cadre

---

Toutes les présentations et les propositions étaient fondées sur l'un de ces deux événements concernant les Premières Nations et la politique relative aux Autochtones, ou les deux.

- A.** En juin 2014, la Cour suprême du Canada a reconnu le titre ancestral appartenant à une partie définie de la nation Tsilhqot'in. Les options en matière de mise en œuvre de cette décision ont fait l'objet de beaucoup de discussions entre les Premières Nations, des avocats, des économistes et le public. Un sommaire de certaines de ces opinions est joint en annexe. Le gouvernement fédéral a publié un rapport de Doug Eyford, qui analysait en partie les incidences de cette décision sur la politique fédérale régissant les revendications territoriales globales. La question clé soulevée au cours des présentations lors de la séance spéciale était comment la décision Tsilhqot'in peut être mise en œuvre d'une manière qui optimise les avantages économiques et financiers pour les Premières Nations et les Autochtones?
  
- B.** En mars 2005, la *Loi sur la gestion financière des premières nations* a été adoptée. Elle a créé des institutions autochtones nationales à l'appui de la fiscalité, de la gestion financière et du financement à long terme des Premières Nations. Plus de 160 Premières Nations ont opté pour le recours à cette *Loi* pour accroître leurs revenus, améliorer la gestion financière et accéder à des capitaux à plus long terme et à moindre coût. Près de 80 Premières Nations ont élargi leur compétence financière. Plus de 50 ont été agréées sur le plan financier et, en juin dernier, la première débenture a été émise pour 14 Premières Nations. La *Loi* a été modifiée en juin afin de permettre aux Premières Nations d'opter plus facilement pour l'accès des Premières Nations au capital et aux revenus et de l'améliorer davantage. Ces modifications et la croissance significative ont favorisé l'autre question clé qui a été posée au cours des présentations, à savoir quelles modifications à la politique permettraient à un plus grand nombre de Premières Nations d'utiliser les services des institutions établies en vertu de la *Loi*.



## Présentation 1 — Renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins du développement économique

---

### M. Tim Raybould pour Jody Wilson-Raybould — Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique (APNCB)

**REMARQUE** — À l'origine, cette présentation devait être faite par Jody Wilson Raybould, mais celle-ci n'a pas pu assister.

**APERÇU** — La prémisse de cette présentation était que les Premières Nations sont en cours de transition, de la gouvernance régie par la *Loi sur les Indiens* à une gouvernance autochtone accrue. M. Raybould a signalé que les Premières Nations disposent d'un continuum d'options pour s'écarter de la gouvernance en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les processus comprennent les processus de gouvernement autonome sectoriel, comme la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (LGTPN), la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), la *Loi sur la gestion pétrolière et gazière des Premières Nations* (LGPGPN) et la *Loi sur le développement commercial et industriel des premières nations* (LDCIPN); des approches en matière d'autonomie gouvernementale, des traités; et, plus récemment, le titre ancestral.

M. Raybould a signalé que, si les Premières Nations mettent efficacement en œuvre une saine gouvernance en utilisant l'une quelconque de ces approches, cela mènera à un développement économique amélioré. Toutefois, les Premières Nations ont besoin du soutien d'institutions autochtones nationales et régionales pour mettre en œuvre les modèles de gouvernance exemplaires. Le problème est que les politiques fédérales et provinciales actuelles relatives à ces processus ne tiennent pas compte du rôle de soutien potentiel des institutions autochtones.

Voici quelques points de présentation clés.

- La Première Nation de Westbank a mis en œuvre un cadre d'autonomie gouvernementale juridique et administratif exhaustif pour accompagner ses pouvoirs inhérents à l'autonomie gouvernementale, ce qui s'est traduit par une croissance économique et financière importante pour cette collectivité.
- La stimulation et le soutien de la volonté politique et communautaire posent un défi important pour les Premières Nations pour ce qui est d'utiliser ce modèle. Les changements de gouvernance importants exigent beaucoup de temps et de ressources. Les Premières Nations intéressées ne sont pas soutenues adéquatement par les institutions de soutien régionales et nationales.
- La décision concernant le titre ancestral a accru le nombre de domaines de gouvernance que les Premières Nations désirent mettre en œuvre. Il se peut qu'elle contribue également à un changement dans la prestation des services et les structures de gouvernance, du niveau local (une communauté autochtone) au niveau national (groupes de Premières Nations ayant une langue, une culture et un territoire communs).



- L'APNCB a dressé un aperçu exhaustif et élaboré une trousse d'outils pour les modèles et les options de gouvernance des Premières Nations. L'un des éléments clés de cette trousse d'outils est une liste de contrôle pour l'évaluation communautaire, visant à faire en sorte que les Premières Nations soient mieux en mesure de définir et de mettre en œuvre les priorités et les modèles de gouvernance.
- Un texte de loi présenté au Sénat (projet de loi C228) pourrait éliminer une partie du temps requis pour mettre en œuvre les responsabilités de gouvernance et aborder les défis liés au temps et aux ressources.
- Le processus de traité de la Colombie-Britannique et, peut-être, les processus d'autonomie gouvernementale, ne tiennent pas compte de la possibilité d'avoir recours aux institutions établies en vertu de la LGFPN, ce qui défavorise ces Premières Nations. Il se peut que cela les empêche d'obtenir tous les avantages de ces processus, ou même d'y participer.

## Sommaire de la discussion du CNDEA

Les questions et la discussion suivantes du CNDEA ont fait suite à cette présentation.

1. Chef Clarence Louie — Comment passez-vous au très long processus d'autonomie gouvernementale lorsqu'il est difficile d'obtenir un soutien communautaire pour des initiatives sectorielles (LGTPN, appartenance, élections)?
  - A. Deux points ont été soulignés en réponse à cette question. Premièrement, il a été proposé qu'une constitution communautaire pourrait fournir une base pour passer à plus de domaines de gouvernance sans votes particuliers. Deuxièmement, la trousse d'outils de gouvernance de l'APNCB fournit aux Premières Nations un soutien et des leçons en matière de communication, selon les besoins, et elle pourrait être une ressource précieuse.
2. Vice-présidente Dawn Madahbee — Comment faites-vous la promotion du renforcement de la nation (Anishnabeg) à l'appui de responsabilités élargies en matière de services gouvernementaux? Un certain nombre de points ont été soulevés en réponse à cette question.
  - A. Le cadre stratégique d'autonomie gouvernementale actuel ne permet pas d'obtenir un soutien des institutions régionales et nationales de gouvernance autochtone.
  - B. Il faudra établir des institutions et des modèles de gouvernance aux niveaux communautaire, tribal, régional et national. Il est possible de faire fond sur les conseils tribaux existants. Cependant, cela sera compliqué davantage par la perception selon laquelle ces derniers font concurrence aux gouvernements des bandes. Il peut également être difficile de surmonter les intérêts perçus des titulaires de certificat de possession individuel.



- C. Il doit y avoir un changement important du processus fédéral relatif aux revendications territoriales globales pour tenir compte de ces modèles de gouvernance traditionnels mais plus larges. Il se peut que le rapport Eyford déclenche ces changements nécessaires.
- D. Les Premières Nations ont besoin de leurs propres institutions et modèles de gouvernance de type provincial, comme ceux qui sont incorporés dans certaines institutions établies en vertu de la LGFPN.
- E. Le renforcement de la nation sera difficile pour les Premières Nations mais l'une des options consiste à fonder la gouvernance sur les concepts traditionnels pour reconstituer les nations, et à utiliser ensuite les méthodes exemplaires de gouvernance et de prestation des services.
- F. Il peut être nécessaire de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre au sein d'un groupe de Premières Nations, de sorte que les droits de propriété soient transférables.

### **PROCHAINES ÉTAPES**

Il y avait peu de prochaines étapes particulières à soumettre à l'étude du CNDEA. Il est clair qu'une recherche plus poussée est nécessaire au sujet des incidences de la décision Tsilhqot'in et des options de gouvernance des Premières Nations. Toutefois, il a été proposé que les politiques et les mandats fédéraux et provinciaux doivent être adaptés de manière à appuyer l'utilisation des options issues de la LGFPN pour les Premières Nations visées par le traité de la Colombie-Britannique et les Premières Nations exerçant l'autonomie gouvernementale.





## Présentation 2 — Taxe sur les ressources autochtones

---

### Manny Jules, commissaire en chef de la Commission de la fiscalité des premières nations

**APERÇU** — La prémisse de cette présentation est qu’une taxe sur les ressources autochtones (TRA) est une première étape efficace pour mettre en œuvre le titre ancestral et réduire l’incertitude des investisseurs associée à la décision Tsilhqot’in.

M. Jules donne à penser qu’une TRA fournit une occasion importante d’accroître les revenus et les pouvoirs des Premières Nations d’une manière qui appuie le développement communautaire. Cette mesure est nécessaire parce que, en l’absence du contrôle d’une source de revenus pour les Premières Nations, les gouvernements autochtones verront leur capacité de financer une infrastructure et des services de base prendre encore plus de retard. Actuellement, l’augmentation des besoins en revenus est de loin supérieure à l’augmentation des transferts et, en raison des pressions financières subies par d’autres gouvernements, il est très peu probable que cette situation soit inversée, peu importe quel parti forme le gouvernement.

M. Jules a souligné son approche privilégiée quant au titre ancestral, qui consiste à mettre en œuvre l’intérêt économique collectif qui a été confirmé par la Cour suprême en tant que pouvoir fiscal des Premières Nations. Les Premières Nations détenant ce titre pourraient imposer une taxe sur les grands projets d’exploitation des ressources et d’expansion plutôt que de passer par des négociations exhaustives au sujet des dispositions financières auxquelles consentir. D’autres conditions pourraient cependant être négociées comme auparavant.

Un pouvoir fiscal remplacerait les approches existantes, en particulier le partage des revenus provinciaux, comme dans le cas des taxes minières et des droits de coupe imposés pour des projets précis. La TRA serait une approche plus robuste parce qu’elle pourrait être appliquée aux projets, comme les pipelines, qui ne génèrent pas directement des redevances. Une telle taxe libérerait également les Premières Nations des incertitudes économiques et politiques relatives aux revenus, qui sont inhérentes aux redevances provinciales.

### Sommaire de la discussion du CNDEA

1. Chef Clarence Louie — Quel serait le taux de taxe approprié?
  - A. Cela dépendrait du type de projet. Il est prévu que, dans certains cas, les ententes de partage des revenus en vigueur pourraient servir de référence.
  - B. Le taux de taxe approprié dépendra également du contexte financier dans lequel il est mis en œuvre. Par exemple, d’une part, il dépendra de la question de savoir si des responsabilités en matière de services accompagnent la taxe. D’autre part, il dépendra de la question de savoir si la



taxe serait accompagnée de réductions formelles ou informelles des paiements de transfert.

2. Hilda Broomfield Letemplier — Qu'en est-il de la taxe sur les ressources autochtones du Nord?
  - A. La TRA est certainement appropriée pour les collectivités du Nord et le CNDEA appuierait une TRA du Nord.
3. Chef Terrance Paul — Une Première Nation de l'Alberta veut adopter une taxe mais craint que des conseils subséquents annulent la décision. Est-ce possible?
  - A. Il est possible de la supprimer, mais très difficile en termes pratiques une fois que les revenus ont été engagés.
4. Chef Clarence Louie — Enverrez-vous une résolution pour que le CNDEA appuie la TRA?
  - A. La résolution sera envoyée dans un proche avenir.

#### **PROCHAINES ÉTAPES**

M. Jules donne à entendre qu'une résolution proposée du CNDEA à l'appui de la TRA sera soumise à l'étude du Conseil à sa prochaine réunion. Il sera également disponible pour faire d'autres présentations au sujet des progrès réalisés en vue de l'établissement d'une TRA, si le CNDEA lui en fait la demande.



## Présentation 3 — La vision et l'évolution continue de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*

---

### Harold Calla, président du Conseil de gestion financière des premières nations

**APERÇU** — Il y a deux prémisses à cette présentation. Premièrement, la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) fournit un important cadre institutionnel qui appuie le développement économique et l'accès au capital pour toutes les Premières Nations. Deuxièmement, le cadre institutionnel issu de la LGFPN devrait être élargi pour continuer de combler l'écart juridique et administratif entre les gouvernements des Premières Nations et d'autres gouvernements du Canada.

M. Calla a commencé par une présentation au sujet de St. Theresa Point, une collectivité des Premières Nations du Manitoba accessible en avion. Après douze ans d'interventions ministérielles, la collectivité a utilisé le processus de certification du Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) pour démontrer sa capacité d'aller au-delà d'une gestion par des tiers et de la cogestion. Le certificat a été délivré en octobre 2013, et a fait partie de la première débenture de l'Administration financière des premières nations (AFPN), en juin 2014. M. Calla a donné à entendre que les certificats et le soutien du CGFPN et l'amélioration de l'accès au capital pourraient fournir une stratégie efficace pour permettre aux Premières Nations d'échapper à la gestion par des tiers et à la cogestion et pour mettre en œuvre des processus de développement économique durables.

Un point important souligné par M. Calla était que les Premières Nations ont besoin d'un soutien pour établir des systèmes de gouvernance qui permettront la participation à l'économie moderne. Un soutien centralisé des Premières Nations peut fournir à celles-ci de meilleures stratégies pour participer à des projets d'exploitation des ressources et même aux capitaux propres, ce qui sera important parce que les grands projets d'exploitation des ressources offriront des débouchés aux Premières Nations. Ils serviront de levier politique pour influencer le gouvernement, les débouchés économiques et les nouvelles ressources fiscales. M. Calla a mentionné un exemple où la participation aux capitaux propres de 16 Premières Nations dans le cadre d'un grand projet lié à l'énergie pourrait générer 5,5 milliards de dollars pour ces Premières Nations sur 25 ans.

M. Calla a signalé que, pour réaliser le potentiel créé par la LGFPN, il faudra élargir considérablement les mandats institutionnels. Il se fait l'écho des sentiments de M. Raybould, qui a souligné que les institutions ne sont pas intégrées dans des stratégies fédérales pour tenir compte des défis qui se posent aux Autochtones. Cette situation était considérée problématique parce que les Premières Nations éprouvent déjà des difficultés administratives et bénéficieraient du soutien d'institutions autochtones centralisées. Les organismes centraux du gouvernement fédéral ne peuvent pas remplir ce rôle, et considèrent toujours largement les Premières Nations comme des agences devant être gérées par la limitation des coûts.

M. Calla propose que les institutions issues de la LGFPN pourraient devenir des organismes centraux pour les Premières Nations, de deux façons fondamentales. Premièrement, elles pourraient fournir un cadre normalisé de transparence et de certification qui améliorerait leur accès au capital et qui accroîtrait la confiance des investisseurs. Deuxièmement, elles pourraient promouvoir et appuyer



des modifications réglementaires dirigées par les Premières Nations qui permettraient d'améliorer les économies et d'accroître les fonds publics des Premières Nations.

## Sommaire de la discussion du CNDEA

1. Chef Clarence Louie — Combien de Premières Nations participent en vertu de la LGFPN?
  - A. À la fin de juillet, 160 Premières Nations participaient et 62 étaient agréées.
2. Ruth Williams — Comment encouragez-vous les Premières Nations à participer à l'exploitation des ressources?
  - B. Il est important de mettre la possibilité d'une participation aux capitaux propres sur la table, à l'étape de l'approbation du projet. Toutefois, il est difficile pour le promoteur de fournir 100 % du capital pour obtenir 70 % des profits. Cela exigera un soutien fédéral.
3. Dawn Madahbee — Cela fait partie d'une stratégie à long terme pour appuyer la prochaine génération des Premières Nations. Comment élaborerez-vous des modèles et des options qui survivront au leadership institutionnel actuel?
  - A. C'est pourquoi les institutions ont besoin du mandat pour croître au même rythme que les Premières Nations. Actuellement, les institutions peuvent soutenir certains revenus et certains éléments de la gestion financière et accéder à des capitaux. Elles ont besoin de mandats pour évoluer vers la vision de gouvernance des Premières Nations, qui comprend une compétence grandement accrue en matière de revenus, de finances et de fonds publics.
4. M<sup>me</sup> Marie Delorme — Est-il possible d'élaborer un programme de gestion financière à l'appui des programmes du Banff Management Centre?
  - A. Le CGFPN y travaille déjà avec le Centre pour soutenir son programme, et a fait des présentations dans les classes par le passé.
  - B. Un livre de cours produit récemment par le Tulo Centre of Indigenous Economics peut également être utile pour les cours du Banff Management Centre.
5. Chef Terrance Paul — Les Premières Nations sont souvent qualifiées de gouvernement de troisième ordre. Pourquoi les Premières Nations sont-elles au troisième niveau, et est-il possible d'utiliser d'autres termes? Comment les responsabilités et le financement en matière de services et de revenus des Premières Nations devraient-ils être répartis entre les gouvernements?
  - A. Il y a trois ordres de gouvernement au Canada ayant un titre sous-jacent — fédéral, provincial et ancestral. Il faudra des négociations et une nouvelle infrastructure de gouvernance pour mettre en œuvre le titre ancestral sous-jacent. Un rôle d'organisme central fait partie de cette structure de gouvernance et pourrait être rempli par les institutions issues de la LGFPN.



- B. L'une des raisons pour lesquelles les Premières Nations sont souvent appelées un troisième ordre de gouvernement est qu'elles dépendent des paiements de transfert d'autres gouvernements. Il est important d'analyser les options en vue d'éliminer l'intermédiaire dans les transferts aux Premières Nations (gouvernements fédéral et provinciaux) et de permettre aux Premières Nations de percevoir des taxes directement, comme il a été proposé pour la TRA.

### **PROCHAINES ÉTAPES**

Il n'y a pas de prochaines étapes particulières qui aient été proposées au CNDEA mais il est prévu que si les institutions issues de la LGFPN proposent d'élargir leurs mandats, elles feront une présentation subséquente au CNDEA pour demander un soutien particulier.



## Présentation 4 — Affirmer la compétence au moyen de flux de revenus élargis

---

### M. Tim Raybould, groupe KaLoNa

**APERÇU** — Cette présentation a pour prémisse que les Premières Nations ont besoin de plus de flux de revenus pour appuyer le financement de l'infrastructure à long terme. M. Raybould signale qu'actuellement, il y a trois sources importantes qui sont inexploitées, à savoir les fonds des Indiens, les transferts de capitaux fédéraux et une taxe sur les produits et services des Premières Nations (TPSPN). Cette présentation était axée sur une recommandation selon laquelle les fonds des Indiens devraient être mis à la disposition des Premières Nations pour appuyer l'amélioration des cotes de crédit et du financement de l'infrastructure des Premières nations.

M. Raybould a analysé la façon dont les transferts de capitaux et une TPSPN pourraient être mis à profit pour appuyer un financement accru de l'infrastructure, et signalé que les transferts de capitaux ont été analysés en tant qu'importante source de revenus dans un récent rapport du Sénat. Il a également mentionné que les revenus provenant d'une TPSPN seraient envisagés, sous réserve d'une entente à court terme avec le Canada et que, par conséquent, une TPSPN ne serait pas appropriée pour un financement à long terme. Toutefois, cette présentation portait principalement sur les fonds des Indiens.

M. Raybould a signalé qu'il y a 833 millions de dollars disponibles en fonds des Indiens. Ce montant est ventilé en 635 millions de dollars en capital et 198 millions de dollars en revenus. Toutefois, ces fonds ne sont pas gérés par les Premières Nations et certains de ces actifs ne peuvent pas être utilisés pour améliorer la cote de crédit des Premières Nations ou pour appuyer le financement de débentures.

Actuellement, il y a quatre initiatives en cours pour remettre les fonds aux Premières Nations dans le cadre des processus sectoriel, d'autonomie gouvernementale et prescrit par la *Loi sur les Indiens*. Les Premières Nations peuvent se soustraire à l'article 69 de la *Loi sur les Indiens* au moyen de décrets. Deuxièmement, elles peuvent adhérer à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* et adopter un code foncier leur permettant de gérer les fonds des Indiens. Troisièmement, cela pourrait faire partie d'une entente d'autonomie gouvernementale. Quatrièmement, les Premières Nations peuvent adhérer à la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*.

M. Raybould a demandé le soutien du CNDEA aux fins suivantes : a) obtenir un contrôle accru des Premières Nations sur les fonds des Indiens, b) veiller à ce qu'une fois que les Premières Nations auront le contrôle, ces fonds indiens soient considérés comme d'autres revenus aux fins du financement de débentures en vertu de la LGFPN, et c) préconiser la mise à disposition d'autres revenus (comme des transferts de capitaux et la TPSPN) pour le financement de l'infrastructure.



## Sommaire de la discussion du CNDEA

1. Vice-présidente Dawn Madahbee — Les contrats de location de chalets dans une collectivité qui est familière à M<sup>me</sup> Madahbee deviennent des fonds des Indiens dont la collectivité ne bénéficie pas. Comment pourrait-elle bénéficier de ces revenus?
  - A. Les façons de dégager ces revenus de la gestion d'AADNC ont fait l'objet d'une discussion, tout comme la recommandation d'assurer que, une fois qu'ils seront dégagés, ces revenus devraient être mis à disposition pour le financement de débentures en vertu de la LGFPN.
2. Chef Clarence Louie — La *Loi sur la transparence financière des Premières Nations* s'applique-t-elle aux Premières Nations qui exercent l'autonomie gouvernementale?
  - A. Cette *Loi* ne s'applique pas aux Premières Nations qui exercent l'autonomie gouvernementale.
3. Chef Clarence Louie — Que demande-t-on au CNDEA, précisément?
  - A. Il a été proposé que le CNDEA donne suite à sa résolution antérieure visant à appuyer les options d'accroissement des revenus pour le financement en vertu de la LGFPN, c'est-à-dire :
    - a. réduire les conditions du transfert de la portion « capitaux » des fonds des Indiens au contrôle des Indiens. Il a été souligné que, entre 2006 et 2011, l'infrastructure aurait pu être financée au moyen de fonds des Indiens jusqu'à raison de 1,7 milliard de dollars;
    - b. une option particulière que le CNDEA pourrait appuyer est le transfert de capitaux si la Première Nation était nommée en annexe dans la LGFPN, si elle a une loi sur l'administration financière en place, et si elle est agréée par le CGFPN. Une modification à la LGFPN serait requise pour faciliter cette option.
4. Ruth Williams — Où vont les fonds des Indiens?
  - A. Les fonds sont transférés au Trésor et sont inscrits dans les grands livres pour chaque Première Nation.
5. Chef Lawrence Paul — La garantie ministérielle est-elle influencée par les fonds des Indiens?
  - A. Il est possible d'accéder aux fonds des Indiens en cas de manquement à la garantie ministérielle.

### Prochaines étapes

Le CNDEA a demandé que M. Raybould prépare un projet de résolution accompagné de recommandations précises à soumettre à l'étude du Conseil, à sa prochaine réunion.



## Remarques de clôture

Le chef Clarence Louie a remercié les présentateurs et demandé qu'un rapport sommaire des recommandations soit préparé et soumis à l'étude du CNDEA à sa prochaine réunion. Les recommandations particulières issues des présentations sont énumérées ci-dessous.

PRÉSENTATION	RECOMMANDATIONS
<p><b>Renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins du développement économique</b></p> <p><i>M. Tim Raybould pour Jody Wilson-Raybould, APNCB</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une recherche plus approfondie est nécessaire au sujet des incidences de la décision Tsilhqot'in et des options des Premières Nations en matière de gouvernance.</li> <li>• Améliorer les institutions aux fins du développement économique, accroître les revenus à l'appui des emprunts, résolutions à l'appui des recommandations.</li> <li>• Que les politiques et les mandats fédéraux et provinciaux soient adaptés de manière à appuyer l'utilisation des options découlant de la LGFPN pour le traité de la Colombie-Britannique et, possiblement, les Premières Nations qui exercent l'autonomie gouvernementale.</li> </ul>
<p><b>Taxe sur les ressources autochtones</b></p> <p><i>Manny Jules, commissaire en chef de la Commission de la fiscalité des premières nations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CNDEA devrait envisager d'appuyer l'élaboration de la proposition sur la TRA.</li> <li>• La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) continuera de travailler avec les Premières Nations promotrices et de faire des présentations aux Premières Nations et aux gouvernements intéressés.</li> </ul>
<p><b>La vision et l'évolution continue de la Loi sur la gestion financière des premières nations</b></p> <p><i>Harold Calla, président du CGFPN</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de prochaines étapes particulières qui aient été proposées au CNDEA mais il est prévu que, si les institutions issues de la LGFPN proposent d'élargir leurs mandats, elles feront une présentation subséquente au CNDEA pour lui demander un soutien particulier.</li> </ul>
<p><b>Affirmer la compétence au moyen de volets de revenus élargis</b></p> <p><i>M. Tim Raybould, groupe KaLoNa</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds des Indiens devraient être mis à la disposition des Premières Nations en vue d'aider à améliorer les cotes de crédit et le financement de l'infrastructure des Premières Nations.</li> <li>• Veiller à ce que, une fois que les Premières Nations auront le contrôle de ces fonds des Indiens, ils seront considérés comme d'autres revenus aux fins du financement de débentures émises en vertu de la LGFPN.</li> <li>• Préconiser la mise à disposition d'autres revenus (par exemple les transferts de capitaux et la TPSPN) pour le financement de l'infrastructure.</li> </ul>





## Annexe A — Condensés fournis par les auteurs

---

### Rôle en évolution de la gouvernance et des institutions des Premières Nations à l'appui du développement économique

#### Condensé

#### **Renforcement de la gouvernance et des institutions aux fins du développement économique, Jody Wilson-Raybould, chef régionale sortante de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique (APNCB)**

Les sociétés qui gouvernent bien réussissent tout simplement mieux des points de vue économique, social et politique que celles qui ne gouvernent pas bien. Les Premières Nations ne font pas exception. Une gouvernance solide et appropriée accroît les chances d'une société de réellement répondre aux besoins de ses membres. Définie simplement, « gouvernance » signifie « établir des règles pour coordonner nos activités et atteindre nos buts ». En tant que sociétés, les institutions que nous créons pour établir des règles puis les appliquer, nous les appelons « gouvernement ». La gouvernance et le gouvernement se présentent sous diverses formes mais sont toujours nécessaires. Bien sûr, ils peuvent bien fonctionner ou non. Les chercheurs et les experts nous disent que la qualité de la gouvernance, beaucoup plus que sa forme particulière, a une incidence énorme sur les chances de n'importe quelle société donnée.

Au Canada, les Premières Nations traversent une importante période de transition, à renforcer et établir une gouvernance solide et appropriée dans la foulée de l'héritage colonial. L'avenir à long terme des Premières Nations exige la réussite de cette transformation. Au cours de la période coloniale, la gouvernance des « Indiens » était fondée sur des modèles élaborés par le gouvernement fédéral pour exécuter ses programmes et fournir ses services aux Indiens. Dans ce contexte, les pouvoirs des gouvernements « de bande » des réserves étaient très restreints. Les effets du régime fondé sur la *Loi sur les Indiens* ont été débilissants et ont favorisé un concept de gouvernement appauvri. Le « gouvernement » pour les Indiens inscrits signifiait à peine plus que gérer des programmes (éducation, santé, logement, aide sociale, etc.) et distribuer des ressources restreintes (fonds, emplois, influence et services). Le concept de gouvernement ayant trait à l'établissement de lois, à la résolution des différends et à la production de moyens pour poursuivre une vision collective, y compris le développement économique, a été étouffé par la nécessité de programmes et de services fédéraux et par le fait que le « bureau de bande » local servait d'instrument pour les exécuter.

Heureusement, la situation change, et un concept de gouvernance plus robuste refait surface alors que les Premières Nations rétablissent lentement une gouvernance solide et pertinente, tant au niveau communautaire que par la création d'institutions qui transcendent la gouvernance locale (soit par des gouvernements tribaux, ainsi que des institutions régionales et nationales). Pour ce qui est des efforts de renforcement de la gouvernance des Premières Nations, des progrès importants ont été réalisés au cours des deux dernières décennies pour faciliter la transition le long d'un « continuum » de réforme de la gouvernance.

À une extrémité du continuum de gouvernance se trouvent des options qui sont à la disposition des collectivités qui gouvernent en tant que « bandes » définies légalement dans la *Loi sur les Indiens*,



qui renforcent la prise de décisions et le contrôle locaux dans les réserves. Plus loin sur le continuum se trouvent également un certain nombre d'initiatives de gouvernance « sectorielle » qui facilitent et appuient une Première Nation qui assume la responsabilité d'un domaine de gouvernance particulier. Par exemple, assumer la responsabilité pour la gestion des terres ou la gestion financière. Aujourd'hui, dans le cadre de ces initiatives de gouvernance sectorielle, environ le quart de toutes les bandes au sens de la *Loi sur les Indiens* ont assumé, dans une certaine mesure, certains aspects de l'autonomie gouvernementale et exercent des pouvoirs qui dépassent la portée de ceux qui sont énoncés dans la *Loi sur les Indiens*. À l'autre extrémité du continuum se trouvent les ententes globales d'autonomie gouvernementale. La recherche semble indiquer, de façon prévisible, que les Premières Nations qui sont plus avancées le long du continuum de gouvernance en s'écartant de la *Loi sur les Indiens* sont généralement, aujourd'hui, plus saines et plus fortes économiquement que les collectivités qui ne jouissent pas de l'autonomie gouvernementale.

Grâce aux initiatives de gouvernance sectorielle, il existe maintenant une poignée d'institutions autochtones nationales et régionales qui ont été établies ces dernières années à l'appui de la gouvernance des Premières Nations, qui transcendent la bande au sens de la *Loi sur les Indiens* et qui ont le potentiel d'appuyer les nations autonomes. Ces initiatives ont été dirigées par les Premières Nations et se fondent sur la législation fédérale ou des ententes entre les Premières Nations et la Couronne pour ce qui est de leurs pouvoirs. En vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), la Commission de la fiscalité des premières nations et le Conseil de gestion financière des premières nations ont été créés. L'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations qui est mis en application par la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (LGTPN), a mené à l'établissement du Conseil consultatif des terres et du Centre des ressources. Une autorité en matière d'éducation a été établie en vertu de la *Loi sur la compétence des premières nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique*. À l'avenir, d'autres initiatives de gouvernance sectorielle pourraient probablement résulter de la création de nouvelles institutions à l'appui des gouvernements des Premières Nations, par exemple, dans le cadre d'autres initiatives régionales ou nationales partout au Canada portant sur des affaires comme l'éducation, le bien-être de l'enfant, la santé, et ainsi de suite.

Certaines des institutions nationales/régionales des Premières Nations ont un rôle en matière de réglementation ou de surveillance. Par exemple, la Commission de la fiscalité des premières nations peut approuver des lois sur le revenu local des Premières Nations, et le Conseil de gestion financière peut approuver des lois sur l'administration financière, certifier les systèmes d'administration financière et le rendement et, dans des circonstances exceptionnelles, intervenir dans la gestion d'un gouvernement d'une Première Nation en matière de finances. D'autres institutions, par exemple, le Conseil consultatif des terres, ne sont que de nature consultative.

Ces institutions jouent un rôle important à l'appui d'une bonne gouvernance chez les Premières Nations, notamment en matière de renforcement de la capacité. Cependant, l'établissement d'institutions des Premières Nations légitimes au-delà de la « bande » ou la « tribu » pose ses propres défis, tant sur le plan juridique que politique. Des questions sont continuellement soulevées au sujet de l'appareil gouvernemental approprié à utiliser et du rapport entre ses organismes et le gouvernement de bande en évolution postérieurement à la *Loi sur les Indiens*, ainsi qu'au sujet de la meilleure façon de mettre en œuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.



## Vers une taxe sur les ressources autochtones (TRA) (ou des Premières Nations)

### Manny Jules, commissaire en chef de la Commission de la fiscalité des premières nations

Note d'information à l'intention du Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA)

#### Contexte

Certaines Premières Nations souhaitent établir une taxe sur les ressources des Autochtones (TRA) ou des Premières Nations dans le cadre de leur mise en œuvre du titre ancestral et des droits issus de traités. Des résolutions relatives au soutien de la TRA, représentant un certain nombre de Premières Nations, ont été adoptées.

À l'origine, la TRA a été proposée par un certain nombre de Premières Nations pour répondre à des questions précises soulevées par le titre ancestral. Cependant, des questions semblables ont été soulevées partout au pays. Les Premières Nations promotrices ont demandé, dans leurs résolutions, que la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) appuie la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la TRA.

Le président du CNDEA a invité le commissaire en chef de la CFPN à faire une présentation au sujet de la TRA à des fins d'information du CNDEA et d'étude par ce dernier.

#### Justification des Premières Nations

La TRA proposée s'appliquerait à tous les grands projets d'exploitation de ressources et d'infrastructure liée aux ressources, notamment l'exploitation minière, les projets forestiers, les pipelines et d'autres projets exigeant un droit de passage qui sont réalisés sur le territoire d'une Première Nation participante.

Les Premières Nations soumettent cette proposition pour les trois raisons suivantes, au minimum.

1. Elle est conforme au droit ancestral et aux droits issus de traités confirmés par les décisions de la Cour suprême. Elle confirme une compétence alors que les accords ne le font pas. Elle est également conforme aux récentes recommandations fédérales d'établir des mesures provisoires qui faciliteront l'activité économique et feront progresser la résolution relative au droit ancestral et aux droits issus de traités.
2. Les Premières Nations veulent tirer des avantages à la fois économiques et fiscaux de l'exploitation des ressources sur leurs territoires. Certaines Premières Nations ne reçoivent actuellement que des avantages économiques, comme des emplois pour les membres, mais peu des revenus du gouvernement générés par les projets qui sont menés sur leurs territoires, sinon aucun. La TRA produirait des revenus pour des Premières Nations qui n'en reçoivent actuellement aucun, et pourrait assurer un flux de revenus plus stable aux Premières Nations qui jouissent actuellement d'accords de partage.



3. La TRA serait beaucoup plus simple que les approches actuelles, sur le plan administratif. Elle réduirait les coûts de négociation et les frais d'administration réguliers.

### **Avantages de la TRA proposée**

La TRA marquerait un changement significatif dans la politique du gouvernement fédéral visant les Premières Nations et offrirait un certain nombre d'avantages financiers et politiques aux Premières Nations et au Canada.

1. La TRA transmettrait un signal clair à savoir que les gouvernements sont engagés à l'égard d'un programme de reconnaissance et de clarification de la compétence et du droit de propriété des Premières Nations. Elle respecte les droits issus de traités et le titre ancestral.
2. Elle fournirait un soutien à l'investissement et aux affaires sur les territoires des Premières Nations qui percevraient la TRA.
3. Elle accroîtrait le soutien pour des projets en donnant aux collectivités des Premières Nations un intérêt financier réel dans le succès des projets d'exploitation des ressources sur leur territoire.
4. La TRA aiderait les collectivités des Premières Nations à améliorer les services et l'infrastructure.
5. La TRA réduirait les pressions exercées sur les administrations des Premières Nations relativement à d'autres approches.
6. La TRA pourrait éventuellement être appliquée à des projets qui ne se prêtent pas au partage des redevances, comme les pipelines et d'autres services publics transfrontaliers.
7. La TRA donnerait aux Premières Nations plus de certitude quant au revenu. Le partage actuel des revenus et ses paramètres stratégiques sont déterminés par d'autres gouvernements et, par conséquent, les revenus sont marqués par l'incertitude politique.

### **Prochaines étapes proposées**

- Le CNDEA devrait envisager d'appuyer la proposition sur la TRA.
- La CFPN continuerait de travailler avec les Premières Nations promotrices et ferait des présentations aux Premières Nations et aux gouvernements intéressés.



## La vision et l'évolution continue de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*

Harold Calla, président du Conseil de gestion financière des premières nations

### Présentation au CNDEA

Osoyoos (C.-B.)  
Le 16 juin 2015

Merci pour l'invitation à participer à vos séances aujourd'hui. Nous apprécions votre soutien continu pour la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) et les trois institutions créées par la *Loi*, soit le **Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN)**, l'**Administration financière des premières nations (AFPN)**, et la **Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN)**. La connexion et la synergie entre les efforts du CNDEA et les institutions devraient être reconnues. Nos efforts sont une part importante du casse-tête qui soutient les efforts communautaires déployés pour sortir du statu quo de la dépendance et de la pauvreté. Notre défi aujourd'hui est d'envisager l'avenir et d'élaborer une stratégie qui favorise l'accélération du processus.

Je vais décrire ce que je considère comme l'avenir de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* en faisant quelques observations fondées sur mon expérience, en posant quelques questions et en signalant certains besoins. Le CGFPN effectue continuellement une analyse de la conjoncture pour guider l'élaboration de notre plan d'entreprise.

Les Autochtones se demandent comment ils s'insèrent dans la fédération appelée Canada. Comment notre gouvernement autonome protégé par les traités et la Constitution, le droit ancestral et les droits issus de traités sont-ils reconnus et mis en œuvre? Comment pouvons-nous appuyer le processus et encourager les gouvernements fédéral et provinciaux à envisager un nouveau cadre stratégique qui donne vie aux décisions récentes de la Cour suprême? Comment appuyons-nous les efforts pour accroître la confiance dans les options qui résultent d'une discussion stratégique? Quelle infrastructure administrative existe-t-il et qu'est-ce qui doit être construit pour permettre aux collectivités autochtones de fonctionner comme les gouvernements contemporains?

Les collectivités visées par des traités historiques, des traités contemporains, ainsi que les collectivités non visées par des traités et les collectivités jouissant de l'autonomie gouvernementale créent différents points de départ juridiques aux yeux d'intervenants comme les gouvernements et le grand public. Les Autochtones eux-mêmes doivent faire face à cette réalité, et ne voient pas de raison de ne pas travailler ensemble.

Ces circonstances ne sont pas nouvelles. Toutefois, elles ont façonné un point de vue d'organisme central et elles ont établi le fondement de la relation actuelle. Les accords existants sont considérés comme des seuils et tout ce qui les excède fait l'objet d'une résistance vigoureuse, le cas échéant.

Toutefois, il peut y avoir une occasion, au cours des prochaines années, d'examiner des solutions de rechange au statu quo. La convergence des décisions de la Cour suprême, le travail des survivants des pensionnats et la Commission de vérité et réconciliation ainsi que l'influence croissante qu'exercent nos collectivités sur la récolte des ressources sur nos territoires traditionnels exigent que chacun



réfléchisse sérieusement. L'industrie et les gouvernements ne pourront pas continuer d'ignorer la reconnaissance de nos droits, qui sont confirmés par les tribunaux.

Qu'est-ce que des organismes comme le nôtre peuvent faire pour appuyer les collectivités autochtones dans la mise en œuvre de leurs droits issus de traités et leurs droits ancestraux dans un contexte contemporain tout en tirant profit des débouchés qui s'offrent au Canada en matière d'exploration, d'extraction et d'exportation de nos ressources naturelles?

L'obligation de consultation et d'accommodement offre aux gouvernements l'occasion de s'assurer que les Premières Nations bénéficient de la croissance économique. L'omission, par les gouvernements, de saisir cette occasion sera interprétée par plusieurs comme une absence de volonté d'aborder les déficits sociaux et économiques qui persistent dans nos collectivités.

L'investissement requis pour amener nos collectivités à un niveau de vie comparable est maintenant si important qu'il ne peut pas être satisfait par une source unique, c'est-à-dire les transferts fédéraux. Il est absolument nécessaire de développer des économies qui produisent des emplois durables ainsi qu'un transfert de la richesse dans nos collectivités. Cela est dans l'intérêt national.

Il existe des lacunes très importantes en matière de capacité chez plusieurs de nos collectivités, sinon la plupart, pour ce qui est d'assurer que nos collectivités sont prêtes à reconnaître et réaliser les débouchés qui s'offrent à elle. Les approches de rechange qui ont été élaborées, comme la LGTPN, la LGFPN, la LDCIPN et la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* (LGPGFPN) se sont avérées fructueuses et doivent être adoptées par les gouvernements et intégrées dans leurs stratégies. Ces lois remplacent certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens*, et fournissent une plate-forme pour échapper à la dépendance et la pauvreté.

Les défis et les possibilités qui s'offrent à nos collectivités aujourd'hui sont tellement considérables qu'un grand nombre d'entre elles sont dépassées par les événements. L'expérience et l'expertise nécessaires pour saisir les possibilités ne sont pas toujours présentes. Le manque de ressources humaines et financières ne permet pas aux gens d'examiner comment ces possibilités peuvent améliorer leur situation sociale et économique. La peur de l'inconnu mène inévitablement à une première réaction consistant à dresser des obstacles ou à simplement dire non. Mais, en l'absence d'une participation au développement économique, les possibilités ne se réalisent pas. Cette situation se traduit par une dépendance disproportionnée continue à l'égard des transferts fédéraux, une perpétuation du statu quo, la pauvreté à des niveaux de tiers monde.

Au cours des trois dernières années, le CGFPN a travaillé avec les collectivités à l'échelle pancanadienne. Ce que nous avons retenu de cette expérience est que les collectivités des Premières Nations crient à l'aide et utilisent les services des institutions pour soutenir leurs efforts de renforcement de la capacité dont elles ont besoin pour faire face à la situation. Elles voient qu'elles peuvent obtenir l'accès à des capitaux de la même manière que les autres ordres de gouvernement, à des taux fixes et à terme maximal de trente ans. Elles voient que le fait d'avoir des systèmes de gestion financière transparents et responsables permet aux collectivités de passer à des processus et des modèles de prise de décisions qui peuvent satisfaire aux demandes d'aujourd'hui. Nous allons au-delà du concept des finances voulant que ce soit une activité que nous pratiquons pour respecter les modalités et conditions des accords de financement d'AADNC.



Alors que nous aménageons nos terres et nos territoires traditionnels, nous devons prendre les commandes et nous placer dans une position pour fournir l'infrastructure et les services requis pour faire de nos terres un endroit attrayant où investir et vivre. Nous ne pouvons pas permettre aux gouvernements locaux et régionaux d'administrer notre utilisation des terres par le biais de leur prestation de services. Nous devons recueillir des fonds pour payer pour ces services en percevant des droits et/ou des taxes. Nous devons prendre le contrôle des fonds des Indiens et les utiliser pour promouvoir notre développement économique et améliorer le rendement de ces fonds.

Nous devons reconnaître que les collectivités qui se trouvent dans une situation de gestion corrective ne peuvent pas être laissées derrière, que l'approche actuelle en matière de programmes pour gérer ces situations ne produit pas les résultats nécessaires. Elle n'appuie pas le renforcement de la capacité nécessaire pour que ces collectivités s'engagent dans un virage et pour leur permettre de commencer à bâtir des économies.

Si nous pouvions reconstituer nos nations dans un contexte contemporain et aller au-delà de la mentalité de bande indienne, nous pourrions mettre nos ressources et nos besoins en commun. La création d'une masse critique permettrait de fournir le type de soutien administratif et de gestion que les bandes indiennes n'ont pas la capacité d'obtenir et de doter en ressources. Il y a des exemples, comme le Comité de coordination de l'éducation et l'Administration sanitaire des premières nations (ASPN) de la Colombie-Britannique qui s'avèrent plus efficaces pour ce qui est de répondre aux besoins en matière de programmes et qui produisent des meilleurs résultats, et ce, à moindre coût.

L'avenir, au sens de la LGFPN, est d'être un partenaire de réflexion avec les Premières Nations. Je crois que les Premières Nations doivent se regrouper et créer une capacité semblable à celle d'un organisme central fédéral, qui puisse influencer les conseils donnés aux gouvernements. Nous devons commencer à penser comme des gouvernements autochtones et non pas comme des gestionnaires de programmes qui sont bénéficiaires d'accords de financement d'AADNC.

La pierre angulaire requise pour que cela se réalise se trouvera dans des solutions qui appuient un développement économique local, régional et national durable. Nous allons devoir effectuer le travail, la recherche et la mise en œuvre des stratégies. Cela n'a pas été et ne sera pas fait par d'autres parce que ce n'est pas dans leur intérêt. Pour eux, le statu quo est parfait.

Ce pays doit aller au-delà d'une approche stratégique à l'égard des Autochtones qui vise à minimiser les incidences du titre et des droits ancestraux, et est conçue pour les annihiler. Nous devons établir la plate-forme nécessaire pour dissiper la peur et faire la preuve du caractère raisonnable d'un changement.



## Rôle en évolution de la gouvernance et des institutions des Premières Nations à l'appui du développement économique

### Séance spéciale du Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA), Osoyoos (C.-B.), 16 juin 2015

#### Condensé

#### Propositions pratiques — Affirmer la compétence au moyen de flux de revenus élargis, M. Tim Raybould, groupe KaLoNa

Pour que les Premières Nations puissent gouverner efficacement et s'acquitter de leur mandat, elles ont besoin de flux de revenus stables et prévisibles. Bien que des transferts fédéraux calculés dans le respect du principe constitutionnel selon lequel, peu importe où une personne vit au Canada, elle a droit de recevoir des services et des programmes comparables, il est également crucial que les décideurs envisagent des façons d'élargir les flux de revenus à la disposition des Premières Nations. La nécessité d'élargir le flux de revenus dans le contexte du soutien du financement de la dette publique pour les Premières Nations a également été examinée par l'Administration financière des premières nations. Cet objectif est appuyé par le CNDEA, comme il est indiqué dans les recommandations de 2012 du Conseil, qui étaient exprimées ainsi : « que le gouvernement fédéral [...] trouve le moyen d'accélérer le processus permettant aux collectivités de tirer profit du financement offert par le truchement de l'Administration financière des premières nations ».

Outre veiller à ce que toutes les Premières Nations aient la possibilité d'avoir recours à l'Administration financière des premières nations (AFPN) peu importe où elles se situent sur le continuum de gouvernance, il existe un certain nombre de façons dont l'AFPN pourrait accroître son efficacité pour ce qui est de répondre aux besoins des Premières Nations aujourd'hui. La façon la plus évidente consiste à assurer que tous les flux de revenus stables qui sont à la disposition des Premières Nations peuvent être utilisés pour obtenir des prêts par l'intermédiaire de l'AFPN. En plus d'aider les Premières Nations, cela accroîtrait les activités pour l'AFPN, réduirait les pressions financières sur le Canada et, de façon générale, renforcerait le crédit de l'AFPN par la diversification. Cela signifierait également que les Premières Nations bien gérées qui, aujourd'hui, pourraient ne pas être intéressées à avoir recours à l'AFPN ou à adhérer à la LGFPN parce que, actuellement, elles ne disposent pas de revenus pouvant servir à obtenir des prêts, pourraient juger dans leur intérêt de se joindre à l'AFPN. Cela favorise également la diversification et la cote de crédit.

Il existe déjà un certain nombre de flux de revenus disponibles pour obtenir des prêts par l'intermédiaire de l'AFPN. Outre les impôts fonciers perçus en vertu de la LGFPN, il y a des revenus provenant de nombreuses autres sources qui sont énumérées dans le *Règlement sur le financement garanti par d'autres recettes* (DORS/2011-201) pris en application de la LGFPN. En plus de ces flux de revenus, il y a d'autres sources de revenus qui devraient être disponibles pour obtenir des prêts par l'intermédiaire de l'AFPN mais, pour un certain nombre de raisons, elles ne





sont pas disponibles actuellement. Les trois autres domaines importants pour stimuler la production de revenus exploitables par l'intermédiaire de l'AFPN qui seront discutés sont les suivants : 1) les contributions fédérales aux projets d'immobilisations, 2) les fonds des Indiens et 3) la taxe sur les produits et services des Premières Nations.



**Le Conseil national de développement économique des  
Autochtones**

10, rue Wellington, 17<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H4  
819-953-2994

[www.naedb-cndea.com](http://www.naedb-cndea.com)